



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS
2 avril 2026
N° 2026/031

Date de convocation 27/03/2026	Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.
Date d'affichage 27/03/2026	Présents : Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE
Nombre de conseillers En exercice Présents Votants	27 27 27 27
Acte rendu exécutoire après transmission électronique	Absents et excusés: sans objet Absents ayant donné pouvoir : sans objet Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne-Saosnois – S.I.D.P.E.P

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts et règlements du syndicat intercommunal à vocation unique SIDPEP Perseigne Saosnois,

Considérant que la collectivité est membre dudit syndicat,
 Considérant qu'elle dispose de quatre sièges de délégués titulaires et de quatre sièges de délégués suppléants au sein des instances du SIDPEP,

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour représenter la collectivité au sein du Syndicat intercommunal SIDPEP Perseigne Saosnois :

- En qualité de délégués titulaires (4 personnes) : Monsieur Christophe PIERREDON, Monsieur Régis PAUMIER, Monsieur Michel LE MEN et Monsieur Rabbi KOKOLO
- En qualité de délégués suppléants (4 personnes) : Madame Sylvie DELORME, Madame Magali LOUALT, Monsieur Yohann BOIVIN et Madame Marie-Noëlle LEROI

Les délégués ainsi désignés sont habilités à participer aux réunions du syndicat et à prendre part aux votes dans les conditions fixées par les statuts.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF

